

**COMMUNE DE
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, sous la Présidence de Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire ;
Madame Virginie DREUX-COUSIN, Maire déléguée ;
Mesdames Françoise ADDA, Manuela CHEVALIER, Sylvaine FOURRÉ et Clémence CORBEAU ;
Messieurs Benoît DUBREUIL, Sylvain JARRY, Daniel MARIE et Arnaud BOULANGER Adjoints ;
Mesdames Nadine BELZIDSKY, Corinne BETHMONT, Alexandra LANGLOIS et Isabelle ROBINE ;
Messieurs Jean-François BELLIARD, Ludovic DUBREUIL, Denis DUGRAIS, Jean-René DUGRAIS, Jean GAULUPEAU, Olivier GERBAUD, Étienne JOUSSET et Bruno MOCHE.

Absents excusés :

Madame Nathalie AUBERT qui a donné procuration à Madame Virginie DREUX-COUSIN.
Madame Diane de SALABERRY.

Absents : Mesdames Armelle DESTAIS et Aurélia HOUSSAYE.
Monsieur Dylan BILCARD--TERRIER.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DREUX-COUSIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation :

09 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Présents :	22
Exprimés :	23

D25-127

TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR

*****entrée en séance de Monsieur Arnaud BOULANGER*****

Madame Françoise ADDA, Ajdointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental, en sa séance du 27 juin 2025, a décidé de mettre en place la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

Elle présente la Convention relative à l'instauration et la perception par le Département de l'Orne de la taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Cette convention permettra d'encadrer la perception de la taxe additionnelle par la commune, au même moment et de la même façon qu'elle perçoit sa propre taxe de séjour, et son reversement au département dès sa perception. Le taux de cette taxe est fixé à 10% de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire précise que, face au manque d'équipement logiciel pour la gestion de la taxe de séjour qui concerne de nombreuses collectivités, le Conseil Départemental pourrait décider d'équiper les collectivités en logiciels professionnels.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis favorable émis à par la commission Finances le 15 décembre 2025,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la Convention relative à l'instauration et la perception par le Département de l'Orne de la taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Olivier PETITJEAN.

